2005-98

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25/08/2005 - Convocation du 11/08/2005

Compte rendu affiché le : 02/09/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY Secrétaire de séance : Mle Sylvie VEYRIER

Présents: M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT;

Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; Mme BERRA; M. FORGET; Mle MILLET

Absents représentés: M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. GONDELAUD (pouvoir

à M. OLLIVIER); M. MACHURAT (pouvoir à Mle MILLET); Mme ZUILI (pouvoir à Mle VEYRIER); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme WYMANN); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); M. CHRETIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme PERRIN (pouvoir à Mme

MARMONIER)

Absents excusés: M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Ref : CC

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 17
Votants 25

## Objet: Mise à disposition partielle CCAS

Un agent de la commune est actuellement en charge d'astreintes à la Résidence Bertrand Vergnais. Afin d'établir une situation administrative conforme, le conseil municipal est invité à adopter une convention autorisant Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour que l'un des fonctionnaires territoriaux de la commune assumé une mission de surveillance.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- un logement est occupé sans paiement d'un loyer. La totalité des charges afférentes à l'appartement est prise en charge par le CCAS,
- l'agent effectue en contrepartie une mission d'astreintes constituée par des présences obligatoires dans l'établissement selon les règles fixées par la Directrice,
  - pour l'exercice des missions liées aux astreintes, l'agent est sous l'autorité du Président du CCAS.

L'objectif de cette mesure consiste à organiser des gardes régulières permettant d'assurer la sécurité du bâtiment et de maintenir, en permanence, un agent susceptible de répondre aux demandes d'urgence pouvant intervenir dans l'établissement.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer une présence active dans la résidence Bertrand Vergnais occupée par des personnes âgées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme, NEUVILLE-SUR-SAÔNE, Le 25 août 2005 Le Maire, Paul LAFFLY.

